

CHAPITRE XIV **TARIFS - FRAIS DIVERS - INDEMNITES - AMENDES** SAISON 2022/2023

XIV.1. **TARIFS**

Les frais de renvoi de dossier incomplet ou demandes de licences sans règlement seront facturés aux clubs aux tarifs postaux en vigueur

XIV.1.1.

3 feuilles de match (en 4 exemplaires carbone)	5,50
10 feuilles de placement	8.50

XIV.2. **FRAIS DIVERS**

XIV.2.1. RELATIFS AUX ENGAGEMENTS (Redevance payable à l'engagement)

Une équipe Prénationale (VII.3.2.)	240.00 €
Une équipe en championnat régional (VII.3.2.)	215.00 €
Une équipe en champ. rég. Jeunes (VIII.3.2.)	12.00€
Une équipe aux interdépart. Jeunes (VIII.3.2.)	voir C.O
Une équipe en Coupe de Bretagne (IX.3.2.) à l'engagement senior	20.00 €
Jeunes	12.00 €

XIV.2.2. RELATIFS A L'ARBITRAGE

Indemnité par équipe et par Arbitre, payable directement à chaque arbitre

Divisions	1 ^{er} Arbitre	2nd Arbitre	Marqueur
PréNationale Masc	Indemn Nat3 – 5€	Indemn Nat3 – 5€	7 €
PréNationale Fem	Indemn Nat3 – 5€	NC	7 €
Régionale Masc & Fem	Indemn Nat3 – 5€	NC	7 €
Tarif 2022/2023	29.50 - 5 = 24.50€	29.50 - 5 = 24.50€	7€

Payable à l'engagement

Participation aux frais de déplacement des arbitres et frais de gestion	
en championnat Prénationale Masculine	700.00 €
en championnat Prénationale Féminine	
et en championnat Régional	360.00 €
Une équipe en championnat régional Jeunes (VI.6.3.)	voir C.O
Une équipe aux épreuves interdépartementales (VI.6.3.)	voir C.O

XIV.2.3. RELATIFS AUX REPORTS DE MATCH

Demande de modification de date ou inversion match après les dates limites	10.00
Demande de modification de lieu après les dates limites	5.00
Demande de modification d'horaire après les dates limites	5.00
Modification de date, d'horaire ou de lieu non conforme	55.00
+ frais de déplacement de l'arbitre	

XIV.2.4.	<u>RELATIFS AUX RECLAMATIONS</u>	
	Droit de contestation après réclamation sur feuille de match (IV.4.).....	15.00
	Frais de dossier pour examen de litige ou réclamation par commission autre que CSR. (IV.4.).....	80.00
	Amende intervention C.R.S.R.	60.00
XIV.2.5.	<u>RELATIFS au Centre Régional Entraînement et Formation</u>	
	Inscription BEF5 (nouvelle appellation)	100.00 €
	Inscription BEF4 (nouvelle appellation)	200.00 €
	Inscription Recyclage ER/inf° aux entraîneurs	40.00 €
	Inscription DRE1 M5 (volley santé)	120.00€
	Inscription DRE1 M5 (volley santé) licenciés hors Bretagne	150.00€
	Inscription ER Beach	90.00 €
	Stagiaires	3 jours/90€ - 4 jours/115€
XIV.3.	<u>INDEMNITES</u>	
	Indemnité kilométrique suivant tarif fédéral (base de calcul des frais de déplacement pour un véhicule)	0.33 €
	Indemnité du marqueur (prise en charge par les 2 équipes pour moitié chacune) (IV.3.).....	14,00€
XIV.4.	<u>AMENDES</u>	
XIV.4.1.	<u>CONCERNANT LES ARBITRES</u>	
XIV.4.1.1	<u>Pour absence d'un arbitre de couverture : amende réclamée au club qu'il représente</u>	
	Absence justifiée ou non, et remplacement non prévu	53,00 €
	Au-delà de 3 absences pour le même club	70,00 €par absence
	<u>Pour absence d'un arbitre aux finales excellence</u>	53.00€
	<u>Pour absence d'un arbitre individuel</u>	
	Absence non justifiée, remplacement non prévu	35,00 €
	<u>Arbitre de couverture non licencié au 31 août</u>	280.00€
XIV.4.1.2.	<u>Pour retard, amende due par l'arbitre, déduite de l'indemnité</u>	
	Retard justifié, arbitrage totalement assuré	2,25
	Retard justifié, arbitrage partiellement assuré	4,50
	Retard justifié, arbitrage non assuré	9,00
	Retard non justifié, arbitrage totalement assuré	3,00
	Retard non justifié, arbitrage partiellement assuré	6.50
	Retard non justifié, arbitrage non assuré	30.00
XIV.4.1.3.	<u>Pour faute technique d'arbitrage (match à rejouer)</u>	remboursement de l'indemnité d'arbitrage
XIV4.1.4.	<u>Marqueur non licencié</u>	=tarif de la licence dirigeant + 1€
XIV.4.2.	<u>CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX EPREUVES</u>	
	Présentation tardive d'une demande d'engagement (VII.3.2.)	9.50
	Non respect des obligations sportives (VII.4.)	50,00
	Défaillance partielle DAF arbitrage jusqu'à maximum (VI.2)	200,00
	Défaillance totale DAF arbitrage jusqu'à maximum (VI.2)	760.00
	Règlement tardif des dettes relatives aux péréquations (X.4.)	10%de la dette

XIV.4.3. CONCERNANT LA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE

Défaut des terrains ou installations (III.5., VII.7.4., VIII.5.4., IX.5.4.)	9,00
Retard dans la mise en place des matériels (III.5.)	2.25
Licence non présentée (V.1.1.3.).....	3.50
ou 9,00€ maxi par Feuille de match	

	Senior	Jeunes
Forfait 1° cas (X.2.2.1.) pas déclaré en temps utile ou administratif	35.00	25.00*
Forfait 2° cas (X.2.2.2.) déclaré en temps utile	26.00	15.00*
Forfait 3° cas (X.2.2.3.) général en cours de saison	136.00	136.00*
Forfait 4° cas (X.2.2.4.) général avant 1 ^{ère} rencontre	75.00	30.00*
Troisième forfait non justifié pour le club (X.2.1.4)	136.00	75.00*
Forfait en interdépartementaux Jeunes		10.00
Forfait en Finales Régionales pas déclaré en temps utile	60.00	40.00
Forfait en Finales Régionales déclaré en temps utile	30.00	20.00
Forfait match de barrage/de classement pas déclaré en temps utile	60.00	
Forfait match de barrage/de classement déclaré en temps utile	30.00	
Forfait en Coupe de Bretagne après parution des poules	25.00	25.00

*jeunes excellence

Feuille de match non postée selon prescription **ou scannée si absence FDM électronique**
(VII.6.4., VIII.5.4., IX.5.4.) :

Amende par jour de retard	1er au 7ème jour	6,75
	8ème jour à 1 mois	48 (forfait)
	1 mois et plus	110.00 (forfait)
Renouvellement de retard	1er au 7ème jour	13.50
	8ème jour à 1 mois	95.00(forfait)
	1 mois et plus	200.00(forfait)
même tarif si le retard devait se renouveler.		

Résultats non saisis sur Internet selon prescription **si absence FDM électronique**

(VII.6.4., VIII.5.4., IX.5.4.):

1° faute.....	13,25
2° faute.....	27.00
3° faute.....	33.00
Retard dans la transmission des documents (XII.2.6.1.)	17.00
Non transmission des documents (XII.2.6.1.)	35.00

XIV.4.4. CONCERNANT LES ASSEMBLEES GENERALES LBVB

Frais d'organisation d'Assemblée Générale	133.00
---	--------

XIV.4.5. CONCERNANT LES RETARDS DE PAIEMENT

Règlement tardif des dettes relatives aux engagements souscrit auprès de la Ligue
1 % de la dette par mois de retard

